



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais de transport

Question écrite n° 36417

### Texte de la question

Mme Raymonde Le Texier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les personnes handicapées adultes dans les maisons d'accueil spécialisées en externat. Ces personnes, accueillies à la journée, bénéficiaient d'une prise en charge de ces déplacements qui ne sont pas prévus dans le prix de journée des établissements. Les personnes handicapées et leur famille se trouvent plongées brusquement dans un climat d'incompréhension et d'inquiétude. Le prix de ce transport peut en effet représenter une somme très importante. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir examiner cette situation et de lui faire savoir quelles sont les mesures qu'elle compte prendre afin de trouver une solution appropriée.

### Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité ne peut qu'être sensible aux difficultés rencontrées par les adultes handicapés placés en maison d'accueil spécialisée (MAS) pour obtenir le remboursement des frais de transport exposés lors des trajets entre la MAS et leur domicile. Il est exact que la réglementation en vigueur se prête mal à ce type de prise en charge, alors même qu'une telle prestation serait de nature à concourir à une meilleure insertion familiale et sociale des personnes handicapées. En effet, d'une part, le prix de journée des MAS, à la différence des établissements d'éducation spéciale, n'intègre pas les frais de transport des personnes qui y sont admises. D'autre part, seuls sont susceptibles d'être pris en charge par les caisses d'assurance maladie les transports effectués en vue de recevoir des soins ou subir des examens, dans des cas limitativement énumérés : il s'agit pour l'essentiel des transports liés à une hospitalisation ou prescrits dans le cadre du traitement d'une affection de longue durée. C'est la raison pour laquelle les organismes d'assurance maladie sont amenés à refuser le remboursement des frais de transports exposés par les adultes handicapés admis en externat dans les MAS. Toutefois, certaines caisses se sont efforcées de mettre en place, à titre expérimental et dans le cadre d'une politique pragmatique de gestion du risque, des dispositifs de prise en charge des déplacements itératifs MAS/domicile. A partir de ces expériences de terrain et après évaluation par la CNAMTS de l'incidence financière de tels dispositifs, il pourra le cas échéant être envisagé d'aménager les critères réglementaires de prise en charge des frais de transport.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Raymonde Le Texier](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36417

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 24 janvier 2000

**Question publiée le** : 25 octobre 1999, page 6127

**Réponse publiée le** : 31 janvier 2000, page 710